

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 270-2° - Reddition des comptes et quitus à la SEMAVIP - ZAC « Flandre Nord » (19°).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 octobre 1983 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Flandre Nord » ;

Vu le traité de concession du 5 mars 1987 confiant la réalisation de la ZAC « Flandre Nord » à la Société Parisienne d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SOPAREMA) ;

Vu le traité de concession du 28 avril 1994 confiant la réalisation de la ZAC « Flandre Nord » à la Société Parisienne d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SOPAREMA) ;

Vu l'avenant du 29 décembre 1994 au traité de concession du 5 mars 1987, substituant la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) à la SOPAREMA ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAVIP comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver un protocole entre la Ville de Paris et la SEMAVIP en vue de la clôture du traité de concession du 28 avril 1994 et l'autoriser à signer ledit protocole, d'approuver les comptes définitifs de la Zone d'Aménagement Concerté « Flandre Nord » et de donner à la SEMAVIP quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC « Flandre Nord », tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMAVIP de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la ZAC « Flandre Nord » est arrêté à la somme de 19.826.933,35 € en dépenses et de 18.658.369,67 € en recettes. Le déficit final est arrêté à 1.168.563,68 € HT, soit 1.357.080,05 € TTC.

Article 3 : La Ville de Paris versera à la SEMAVIP la somme de 206.745,49 € nette de taxes représentant le solde non encore versé de la participation municipale. La dépense correspondante sera imputée au compte 67, sous compte 6745, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.